



313

DQ7.1

Projet à 735 kV de la Chamouchouane–
Bout-de-l'Île

6212-09-066

Sainte-Julienne, le 20 novembre 2014

Madame Marie-Josée Harvey
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (QUÉBEC) G1R 6A6

OBJET : Questions complémentaires de la commission

Madame,

Veuillez trouver ci-joint les réponses à votre questionnaire.

Question 1

A. Quel est le statut de votre Schéma d'aménagement et de développement ?

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Montcalm est en vigueur.

B. Quand est-il entré en vigueur ?

Le 8 Mai 2009

C. Y a-t-il eu des mises à jour ? Est-ce qu'une nouvelle révision est prévue ?
Si oui, pour quand ?

Le schéma a été modifié à 4 reprises, soit par les règlements de modification suivants :

Règlement 338 – Entrée en vigueur le 16 juin 2010

Règlement 337 – Entrée en vigueur le 20 juillet 2010

Règlement 354 – Entrée en vigueur le 5 avril 2011

Règlement 360 – Entrée en vigueur le 28 juin 2011

MONTCALM

1540, rue Albert, Sainte-Julienne (Québec) J0K 2T0

La MRC est en cours de processus pour réaliser une modification importante de son schéma d'aménagement et de développement. L'entrée en vigueur de celle-ci est prévue pour 2015.

- D. La commission vous demande également qu'une confirmation de la conformité du projet au schéma lui soit transmise lorsqu'elle sera disponible.

Nous joignons en annexe de la présente lettre une attestation de conformité du projet au schéma en vigueur.

Espérant ces réponses à votre satisfaction, veuillez agréer, Madame, nos meilleures salutations.



Gaétan Hudon
Directeur général adjoint
MRC de Montcalm



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM

Attestation de conformité au schéma d'aménagement

La présente attestation porte sur le projet présenté par Hydro-Québec situé en partie sur le territoire des municipalités de Sainte-Julienne, Saint-Calixte, Saint-Lin-Laurentides et Saint-Roch-de-l'Achigan et ayant pour objet d'établir un nouveau lien à 735 kV entre le poste de Chamouchouane, dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean et le futur poste Judith-Jasmin à Terrebonne. De plus, une nouvelle ligne sera construite entre un point de la ligne actuelle située à Saint-Roch-de-l'Achigan et le poste du Bout-de-l'île (Pointe-aux-trembles). Le tracé projeté est localisé à l'intérieur d'une partie des aires forestière, agricole dynamique et industrielle de catégorie 1, au plan des grandes affectations du territoire du schéma d'aménagement. Ces aires permettent toutes les usages publics du type transport d'énergie.

La demande telle que présentée ne contrevient pas aux dispositions du schéma d'aménagement et du document complémentaire car l'activité prévue est permise dans chacune des zones touchées.

Ce projet ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et j'atteste qu'il ne contrevient à aucun règlement de la M.R.C.

Attestation délivrée à Sainte-Julienne, ce vingtième jour du mois de novembre deux mil quatorze.

Marc-André Vaillancourt
Directeur général et secrétaire-trésorier

Attestation # MRC/AME-01